

**Assemblée générale**

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
23 octobre 2014
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 3^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 8 octobre 2014, à 15 heures

Président : M. Bhattarai (Népal)**Sommaire**

Point 55 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)**

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)**

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)**

Point 58 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)**

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)**

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition de représentants de territoires non autonomes et de pétitionnaires

* Nouveau tirage pour raisons techniques (24 mars 2015).

** Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-62344* (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 55 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*) (A/69/23 (chap. VII et XIII) et A/69/69)

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*) (A/69/23 (chap. V et XIII))

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (A/69/23 (chap. VI et XIII) et A/69/66)

Point 58 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*) (A/69/67)

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*) (A/69/23 (chap. VIII, IX, X, XI et XIII) et A/69/189)

1. **M. Gutiérrez Blanco Navarrete** (Espagne) rappelle la position de longue date de son pays, à savoir que le principe de l'intégrité territoriale s'applique à la question de Gibraltar, comme l'Assemblée générale l'a clairement indiqué dans ses résolutions pertinentes. Les tentatives visant à perpétuer les cas de « colonialisme par consentement », dont Gibraltar est un exemple, sont inadmissibles en ce qu'elles ont pour objet de maintenir la situation aux dépens des droits légitimes d'un autre État et des habitants d'origine de la colonie. Respectant strictement la doctrine de l'Organisation des Nations Unies, l'Espagne a toujours soutenu que ces situations devaient être examinées au cas par cas. La situation de Gibraltar étant différente de celle de la plupart des autres territoires non autonomes, les solutions applicables ne sauraient être les mêmes. Au regard du droit international, le Traité d'Utrecht de 1713 est indubitablement encore en vigueur ; comme le Royaume-Uni l'a reconnu à plusieurs reprises, ce Traité prévoit que Gibraltar ne peut accéder à l'indépendance sans le consentement de l'Espagne. La

population espagnole de Gibraltar a été contrainte de quitter le territoire en 1704, au début de l'occupation britannique. Aux termes du Traité, l'Espagne n'a cédé au Royaume-Uni que la ville et le château de Gibraltar, avec le port (et ses eaux intérieures uniquement), les fortifications et les forts qui en dépendent. Elle ne lui a jamais cédé les eaux territoriales de l'isthme, qu'il occupe donc en toute illégalité.

2. Se fondant sur les arguments historiques et juridiques concernant l'intégrité territoriale et sur la doctrine adoptée par l'Organisation des Nations Unies et systématiquement rappelée par le Comité spécial de la décolonisation, il déclare que la seule solution réside dans la restitution du territoire cédé par l'Espagne aux termes du Traité d'Utrecht et du territoire occupé ensuite illicitement par le Royaume-Uni. Le principe de l'autodétermination valide pour la plupart des territoires colonisés ne s'applique pas dans le cas de Gibraltar, parce que seuls les habitants d'origine colonisés, par opposition aux colons qui se sont imposés ultérieurement, jouissent de ce droit. L'Organisation des Nations Unies a demandé que l'Espagne et le Royaume-Uni règlent le problème par la voie de négociations bilatérales menées dans le cadre de la Déclaration de Bruxelles, signée en 1984 par les deux États. Les intérêts de la population de Gibraltar doivent être pris en considération mais, dans les négociations avec l'Espagne, c'est le Royaume-Uni qui, en tant que Puissance administrante, représente ces intérêts.

3. La tension entre l'Espagne et la colonie a empiré depuis mars 2012 quand les autorités de Gibraltar ont mis fin à l'accord informel de 1999 avec les associations de pêcheurs espagnols : durant l'été de 2013, quelque 70 blocs de béton ont été immergés dans des eaux que l'Espagne considère comme siennes et les travaux de poldérisation se poursuivent dans ces eaux dans le cadre de la politique d'expansion du territoire. De plus, des statistiques montrent que les autorités de Gibraltar ne contribuent que symboliquement à la lutte contre toutes les formes de trafic illicite, en particulier pour ce qui est de l'augmentation de la contrebande de cigarettes et du blanchiment de capitaux qui lui est associée. L'Espagne a donc été contrainte d'intensifier sa surveillance des eaux et ses inspections obligatoires à la barrière entre elle et Gibraltar, ce qui n'est pas contraire à la législation de l'Union européenne, comme le confirme un rapport de la Commission européenne. L'Office européen de lutte antifraude a

indiqué, dans un rapport publié en 2014, qu'il disposait d'éléments permettant d'établir que la contrebande et le blanchiment de capitaux étaient une réalité à Gibraltar, ce qui nuisait aux intérêts, notamment financiers, de l'Union européenne.

4. L'Espagne continuera à appuyer le processus de décolonisation par des moyens pacifiques et légitimes et souhaite maintenir de bonnes relations avec le Royaume-Uni, sur la base du dialogue et de la coopération régionale, dans l'intérêt du bien-être social et du développement économique des habitants tant de Gibraltar et que du Campo de Gibraltar. Le Forum tripartite du dialogue, qui était tout simplement devenu un instrument au service de la revendication de souveraineté de Gibraltar, a cessé d'exister. Pour parvenir à une solution politique, le Royaume-Uni, pays ami et allié qui fait fi depuis trop longtemps des résolutions de l'Assemblée générale, devrait relancer le dialogue bilatéral sur les questions de souveraineté, compte tenu des particularités de l'affaire.

5. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), parlant également au nom des pays membres du Groupe du fer de lance mélanésien, Fidji, les îles Salomon et Vanuatu, regrette que, alors même que la communauté internationale assiste à une évolution du paradigme de développement sur la base de partenariats mondiaux favorisant la prise en main nationale du développement durable, près de 2 millions de personnes dans le monde, dont plus d'un tiers dans la région Asie-Pacifique, demeurent sous le joug du colonialisme sous une forme ou sous une autre. Étant donné leur responsabilité collective en application de la Charte des Nations Unies, les États Membres ne peuvent se permettre de laisser ce groupe au bord du chemin; l'avenir auquel les peuples colonisés aspirent demeurerait alors un rêve non réalisé. Membres de longue date de la Commission, Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée sont préoccupés par le fait que durant la troisième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme les progrès ont été lents et laborieux. Il faut adopter une approche plus pragmatique pour accélérer l'émancipation et, comme l'a demandé le Secrétaire général en début d'année, les bonnes intentions devront être traduites en actes crédibles.

6. La communauté internationale devrait continuer d'appuyer les efforts déployés pour que le processus de décolonisation soit couronné de succès en Nouvelle-Calédonie, dans le respect de l'esprit et de la lettre de l'Accord de Nouméa. Le Groupe demande en outre que

les recommandations et conclusions du rapport de la mission de visite des Nations Unies en Nouvelle-Calédonie (A/AC.109/2014/20/Rev.1) soient mises en œuvre. La présence bienvenue de nombreux représentants de la Nouvelle-Calédonie à la séance en cours de la Quatrième Commission et le dialogue constructif et franc qui s'est instauré durant la visite de la mission et se poursuit augure bien d'un processus d'autodétermination sans exclusive. L'accent mis par le nouveau gouvernement territorial sur les réformes sociales et économiques mérite d'être noté, mais les responsables doivent être conscients de leurs responsabilités morales envers la population et utiliser leur mandat judicieusement pour le bien et l'avenir communs de tous les Calédoniens. Il faut espérer que les hauts responsables de la Puissance administrante qui se sont par la suite rendus en Nouvelle-Calédonie se pencheront avec équité sur les sujets de préoccupation recensés par la mission des Nations Unies afin que les résultats des processus électoraux d'autodétermination soient représentatifs et équitables. Le fait que de nombreux Calédoniens sont profondément préoccupés par la complexité du système électoral est un problème fondamental sur lequel toutes les parties prenantes doivent se pencher de concert conformément à l'Accord de Nouméa, de manière équitable et transparente et en faisant preuve de retenue pour assurer au territoire un avenir pacifique. La situation devra être suivie de près durant la période critique allant de 2014 à 2018, durant laquelle un ou plusieurs référendums sur l'autodétermination seront organisés; et le processus d'enregistrement sur la liste électorale restreinte – un important sujet de controverse – doit être mené à bien comme il convient.

7. Si le Gouvernement français continue de se montrer constructif dans sa coopération et son engagement et maintient ses efforts progressistes pour rééquilibrer le développement et transférer des compétences, davantage doit être fait pour assurer les transferts de compétences convenus en temps voulu et un renforcement adéquat des capacités. De plus, la Puissance administrante peut encore améliorer l'utilité des rapports qu'il lui incombe de présenter en fournissant davantage de renseignements ventilés tant sur les développements positifs que sur les difficultés en Nouvelle-Calédonie et, en particulier, sur le nombre de Kanaks recevant une formation technique et spécialisée. En outre, l'immigration en Nouvelle-Calédonie, qui a des implications directes pour le processus d'autodétermination, doit être gérée de

manière appropriée et contrôlée afin que les Kanaks n'en souffrent pas.

8. Le Groupe du fer de lance mélanésien renouvelle la promesse qu'il a faite de fournir un appui et une assistance technique au FLNKS et au peuple kanak jusqu'à ce qu'ils parviennent à leur pleine émancipation en vertu de l'Accord de Nouméa. De plus, l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de ses organismes régionaux et en collaboration avec tous les Calédoniens, devrait fournir au territoire l'assistance dont il a besoin, notamment dans le domaine de la formation.

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (suite)

Audition de représentants de territoires non autonomes et de pétitionnaires

9. **Le Président** dit que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, des représentants des territoires non autonomes vont être invités à prendre la parole devant la Commission et des pétitionnaires invités à prendre place à la table qui leur est réservée, et que les uns et les autres se retireront après avoir fait leur déclaration.

Question de Gibraltar (A/C.4/69/3)

10. **M. Picardo** (Ministre principal de Gibraltar), se référant à une communication écrite adressée à la Commission et évoquant en détail les longues files qui se forment pour des raisons politiques à la frontière internationale avec l'Espagne – et dont la Commission européenne a jugé l'existence injustifiée – ainsi que les incursions illicites répétées de navires espagnols dans les eaux territoriales britanniques de Gibraltar et d'aéronefs espagnols dans l'espace aérien de Gibraltar, dit que ces nombreux incidents ne sauraient être le fait d'un pays censé être un ami et un allié, et constituent manifestement des atteintes à l'intégrité territoriale de Gibraltar. Les 245 incursions illicites de navires espagnols qui se sont produites au cours des seuls deux derniers mois ont fait l'objet de protestations par les voies appropriées et n'ont donc aucune valeur de facto ou *de jure* pour le Gouvernement espagnol s'agissant d'étayer une revendication de souveraineté sur les eaux entourant Gibraltar. De plus, ces incursions ont mis des

vies en danger et ont détourné l'attention des autorités de police et douanières de la lutte contre la criminalité internationale organisée et le trafic de drogues dont souffre le détroit de Gibraltar. Si cette criminalité ne peut être reprochée aux autorités espagnoles, celles-ci gaspillent un temps et des ressources précieux à jouer à des jeux futiles de souveraineté en mer et dans les médias au lieu de coopérer avec les autorités douanières et de police de Gibraltar. Le moment est venu de faire preuve de maturité. Gibraltar est prête à collaborer avec les autorités espagnoles compétentes, mais sur la base des juridictions maritimes respectives des deux parties telles que délimitées par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : les eaux territoriales britanniques de Gibraltar sont reconnues comme telles par tous les gouvernements qui ont ratifié la Convention.

11. L'orateur déclare toutefois qu'il ne croit guère que l'Espagne soit prête à coopérer dans le domaine de la lutte contre la criminalité étant donné que le principal objectif de politique étrangère du Gouvernement espagnol reste de recouvrer la souveraineté sur Gibraltar, même à l'encontre des vœux de la population du territoire. Quelle que soit la part de son budget annuel que l'Espagne consacre à cet objectif, Gibraltar ne sera jamais espagnole. Ne vouloir qu'un dialogue bilatéral avec la Puissance administrante, le Royaume-Uni, est une approche qui va à l'encontre de la modernité en politique et des principes du consentement et de l'autodétermination que la Commission a été créée pour défendre, et qui doit donc être rejetée. Les habitants de Gibraltar opposeront leur veto à de tels pourparlers bilatéraux s'ils devaient se tenir, car ils sont eux-mêmes les seuls décideurs compétents s'agissant de déterminer l'avenir de Gibraltar, indépendamment de toute revendication de souveraineté pouvant être pendante.

12. Gibraltar souhaiterait œuvrer à tous les niveaux avec les autorités espagnoles à la promotion des possibilités commerciales au bénéfice des sociétés accédant au marché unique de l'Union européenne par la baie de Gibraltar; l'ensemble de cette zone pourrait être transformée en un arc de prospérité mutuellement avantageux qui ferait baisser le chômage en Espagne. Travailler à des questions autres que celles de la souveraineté dans le cadre du Forum tripartite de dialogue qui a été établi, comme l'avait fait le précédent gouvernement espagnol, instaurerait de nouvelles relations de confiance dont l'effet, d'un point

de vue humain comme économique, serait positif à court, moyen et long terme. Gibraltar est résolue à instaurer un dialogue avec le Gouvernement espagnol, bien que celui-ci continue de faire preuve d'hostilité, parce que la diplomatie et le dialogue sont les catalyses d'un changement durable et permettront de concilier des positions précédemment inconciliables. Avec ses homologues du Royaume-Uni, le Gouvernement de Gibraltar a proposé des pourparlers ad hoc parallèlement au Forum tripartite. Le désir d'établir un partenariat économique et de parvenir à une réconciliation politique avec l'Espagne est manifeste et réel, mais Gibraltar appartient – et appartiendra toujours – aux habitants de Gibraltar.

13. **M. Buttigieg** (Groupe pour l'autodétermination de Gibraltar) dit que la Commission, qui compte nombre d'anciennes colonies parmi ses membres, devrait reconnaître que les habitants de Gibraltar ont un droit inaliénable à l'autodétermination. Les raisons de radier Gibraltar de la liste des territoires non autonomes sont irréfutables et il aurait dû être procédé à cette radiation depuis longtemps : le territoire jouit d'un important degré d'autonomie et, en fait, sa Constitution de 2006 lui confère davantage d'autonomie que n'en a actuellement l'Écosse. Des générations de jeunes de Gibraltar, observant le débat qui traîne en longueur et l'intransigeance obsolète des gouvernements espagnols successifs, se demandent comment l'Espagne, eu égard à sa démocratie durement acquise et son appartenance à l'Union européenne et à l'OTAN, peut encore placer l'orgueil national au-dessus de sa réputation de nation progressiste et démocratique. Pourquoi ne veut-elle pas entendre la voix distincte des habitants de Gibraltar ni reconnaître leur statut distinct? Avec sa revendication archaïque sur Gibraltar, qui serait indéfendable devant la Cour internationale de Justice, l'Espagne punit des milliers de ses propres citoyens travaillant à Gibraltar et cause une gêne aux habitants de Gibraltar sous la forme de restrictions et de délais à la frontière que même l'Union européenne a qualifié d'injustifiés et de disproportionnés.

14. Les habitants de Gibraltar continueront de contester cette position et de persévérer dans leur volonté d'exercer leur droit à l'autodétermination. Ils ont à grand peine établi un partenariat avec le Royaume-Uni sur la base du respect et de la reconnaissance de ce droit, mais l'Espagne continue à les opprimer d'une manière qui n'est pas digne d'un

pays briguant un siège de membre non permanent du Conseil de sécurité. Dans le cadre de l'Union européenne, où les souverainetés nationales ont été progressivement diluées depuis plus de trente ans, dénier ce droit aux habitants de Gibraltar au moyen d'une revendication de souveraineté défie la logique. L'orateur demande à la Commission de s'efforcer de régler un problème qui ne saurait plus être raisonnablement considéré comme justifié d'un point de vue juridique, rationnel ou démocratique. Les droits d'un peuple pacifique et établi depuis longtemps sur le territoire, aussi peu nombreux que ses membres soient-ils, doivent être pleinement respectés et reconnus.

Question de la Nouvelle-Calédonie (A/C.4/69/4)

15. **M^{me} Ligeard** (Présidente du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie) dit que le partage du pouvoir et des responsabilités au sein du Gouvernement nouvellement élu, qui réunit des indépendantistes et des non-indépendantistes, ne va pas de soi. Malgré deux accords et vingt-six années de paix, rien ne peut être tenu pour acquis : l'équilibre demeure fragile et une vigilance constante est nécessaire pour éviter la radicalisation de l'une ou l'autre des parties. Pourtant, la Nouvelle-Calédonie ne se construira pas ni les uns sans les autres, ni les uns contre les autres. Il est important de dépasser les différences, quelle que soit la voie choisie par les Calédoniens pour achever leur décolonisation parmi les options proposées dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

16. Après les élections provinciales historiques qui ont eu lieu en mai 2014, le treizième Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, bien qu'à majorité non indépendantiste, s'est engagé à mettre en œuvre une gouvernance solidaire pour garantir la stabilité des institutions. Nul ne saurait mettre en doute la légitimité démocratique des élus indépendantistes, qui représentent près de 50 % du Congrès et contrôlent deux tiers des provinces et des communes. Il y a déjà eu des transferts complets des compétences, éléments fondateurs d'une réelle autonomie, dans les domaines de l'enseignement, du droit civil et du droit commercial et de la sécurité civile; seul le transfert optionnel de compétences prévu par l'article 27 de la loi organique du 19 mars 1999 n'a pas encore été achevé. La question des listes électorales demeure toutefois une source de tensions.

17. Si la séance en cours de la Commission n'est ni le moment ni le lieu pour prendre parti, l'oratrice

réaffirme une conviction partagée, à savoir que la citoyenneté calédonienne ne peut pas et ne doit pas se construire sur l'exclusion. Le Gouvernement continuera de promouvoir le dialogue pour construire une société ouverte sur la diversité tout en étant respectueuse de l'identité de son peuple premier. Il est également résolu à encourager les initiatives destinées à intégrer toutes les communautés dans le patrimoine commun de la Nouvelle-Calédonie en leur offrant des espaces d'expression de leurs cultures, compte tenu du travail réalisé par le Sénat coutumier sur les valeurs kanakes, et en établissant des passerelles entre le droit commun et le droit coutumier.

18. Le Gouvernement a engagé d'importantes réformes sociales, économiques et fiscales. Des mesures visant à répondre à des problèmes internes, comme la cherté du coût de la vie et la redistribution de la richesse, ainsi qu'à faire face aux défis de la mondialisation seront mises en œuvre d'ici à la fin de 2015. De plus, les dispositifs en faveur de la promotion et de la protection de l'emploi local seront étendus à la fonction publique dès 2015 par le biais d'une loi. Pour accompagner la montée en puissance des Calédoniens dans l'économie et l'administration, priorité a été donnée à l'éducation et à la formation, une attention particulière étant accordée aux difficultés que rencontrent les Kanaks, dans leur très grande majorité, pour accéder au marché du travail. Un service civique calédonien sera créé en 2016 pour promouvoir les valeurs citoyennes et la cohésion sociale, qui ouvrira de nouvelles voies d'insertion professionnelle et sociale tout en favorisant la mixité sociale et culturelle. De plus, le plan national pour les transports, qui vise à améliorer l'accès aux îles isolées, est presque achevé et un document-cadre sera présenté au Congrès en 2015.

19. Du point de vue de la coopération régionale, la Nouvelle-Calédonie, dont la candidature au statut de membre à part entière du Forum des îles du Pacifique a reçu un avis favorable, consolide également son rôle au sein de la Communauté du Pacifique. Elle continue de renforcer ses liens régionaux et bilatéraux avec les pays de la région du Pacifique Sud et elle travaille à la mise en place d'un réseau de représentants auprès des pays du Pacifique, avec l'aide de la France. Par ailleurs, étant donné son statut de territoire d'outre-mer au sein de la République française et ses liens avec l'Union européenne ainsi que son identité mélanésienne, la Nouvelle-Calédonie peut constituer un pont entre l'Europe et le Pacifique.

20. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), évoquant la question de la formation et du renforcement des capacités des Kanaks, demande à la Présidente d'indiquer à la Commission s'il existe des programmes du secteur public ou du secteur privé visant à faciliter la formation de cadres. Il aimerait également connaître les vues de la Présidente sur le processus de l'Accord de Nouméa, qui est en train de s'achever.

21. **M^{me} Ligeard** (Présidente du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie) dit que depuis la signature des Accords de Matignon, un programme spécifique est exécuté en vue de dispenser une formation à la population kanake. Le Gouvernement entend poursuivre et élargir ce programme, qui donne d'excellents résultats, en allouant 36 millions d'euros, prélevés sur le Fonds européen de développement, à la formation et à l'intégration au marché du travail de ceux qui ont le plus de difficultés à trouver un emploi. Pour ce qui est de la fin du processus de décolonisation, il est crucial que toutes les parties prenantes s'assoient à la même table. Depuis vingt-six ans, la Nouvelle-Calédonie évite les violences et s'efforce d'édifier l'avenir du territoire par un dialogue collectif. La route est encore longue mais les efforts se poursuivent pour associer tous les partenaires au processus malgré de récentes déconvenues.

22. **M. Goa** [Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS)] dit qu'après 30 années de combat pour la pleine souveraineté internationale en terre kanake, le mouvement indépendantiste a démontré à plusieurs niveaux qu'il était capable de mettre en œuvre des politiques publiques visant à inscrire le pays dans un développement durable basé sur ses ressources naturelles et humaines. Le dernier gouvernement avant l'achèvement du processus de Nouméa est entré en fonctions en mai 2014 et il devrait poser les fondations d'une nation démocratique et progressiste respectueuse de la Charte des Nations Unies. L'évolution institutionnelle sera toutefois fonction du référendum irréversible de 2018, et le processus de décolonisation devra être mené jusqu'à son terme pour permettre au peuple kanak d'exercer son droit à l'autodétermination.

23. Néanmoins, des dispositions fondamentales de l'Accord de Nouméa ne sont pas respectées en raison, d'une part, de la politique de la Puissance administrante, relayée localement par les anti-indépendantistes sous couvert de la démocratie et du droit. Le problème scandaleux des listes électorales est une réalité qui favorise les desseins du Gouvernement

français. Ces dernières années, le FLNKS n'a cessé d'appeler l'attention de la communauté internationale sur cette fraude électorale, qui va de pair avec une politique d'immigration massive, l'intention étant de poursuivre la marginalisation du peuple kanak. En outre, les ressources naturelles continuent d'être exploitées et détruites en toute impunité dans l'intérêt économique de la France. L'absence de programmes de formation aux compétences requises dans les domaines devant être transférés est une nouvelle preuve tangible de la volonté de la France de maintenir son contrôle sur la Kanaky (Nouvelle-Calédonie). La France continue d'exercer des compétences de pleine souveraineté sur la Nouvelle-Calédonie, un point qui mériterait une attention particulière de la communauté internationale. Le Gouvernement français vient à cet égard d'être condamné pour les conditions dans lesquelles des syndicalistes indépendantistes étaient détenus; ces dernières semaines, les autorités coutumières n'ont cessé de dénoncer les méthodes d'investigation utilisées sur les terres coutumières.

24. L'orateur demande donc à l'Organisation des Nations Unies de contribuer, par sa médiation avec la Puissance administrante, à persuader la France de mettre fin au colonialisme en Nouvelle-Calédonie et de faire en sorte que le processus de Nouméa connaisse une issue positive.

25. **M. Wamytan** (Groupe Union calédonienne (UC)-Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) et Nationalistes au Congrès de la Nouvelle-Calédonie) dit que, pour célébrer le trentième anniversaire du FLNKS, le mouvement de libération national, des événements d'importance historique dans la lutte du peuple kanak ont fait l'objet d'une série de commémorations, en particulier le boycott par le FLNKS des élections de 1984, par lequel le peuple a dramatiquement rejeté les politiques anti-indépendantistes du Gouvernement français et refusé d'accepter des listes électorales qui, du fait de vagues successives de peuplement encouragées par le Gouvernement français depuis les années 50, avaient fait du peuple kanak, peuple autochtone et colonisé, une minorité sur son propre territoire. Le dirigeant courageux de ce boycott, Eloi Machoro, fut par la suite assassiné par les forces françaises, mais le généreux idéal mélanésien qu'il portait, celui d'une nation partagée dans laquelle les droits de tous seraient reconnus, lui a survécu.

26. Cependant, 30 ans plus tard, la France a toujours pour politique, bien qu'elle prétende être neutre, de faire obstacle à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie. À toutes les réunions du Comité des signataires de l'Accord de Nouméa tenues depuis 2007 à Paris, et à maintes reprises devant la Quatrième Commission, le FLNKS a appelé l'attention sur le problème des listes électorales irrégulières et frauduleuses et a exigé en vain que la France respecte strictement l'Accord.

27. Étant donné l'impasse, le FLNKS demande maintenant officiellement à l'Organisation des Nations Unies d'exercer une fonction de médiateur entre lui-même et la France, dans les trois mois au plus tard, afin que le référendum d'autodétermination prévu pour 2018 par l'Accord de Nouméa puisse se tenir dans la plus grande transparence, une fois réglé sans conteste ce problème du corps électoral – la principale bataille dans toute lutte pour la décolonisation. Cette demande sera renouvelée auprès des représentants du Gouvernement français lorsque celui-ci recevra la délégation en fin de semaine.

28. **M. Dunoyer** (Calédonie ensemble) dit que l'Accord de Nouméa de 1998 a invité les populations de Nouvelle-Calédonie – le peuple kanak autochtone et les autres communautés arrivées légitimement au fil des ans – à se réunir pour créer un seul peuple. L'Accord a établi la citoyenneté calédonienne et énoncé des critères restrictifs pour déterminer qui peut participer aux élections au Congrès et aux assemblées provinciales.

29. En 2007, le corps électoral a été gelé, excluant les citoyens qui étaient arrivés après 1998, une décision que le parti politique que représente l'orateur condamne. Lors des dernières élections provinciales, l'un des deux principaux mouvements indépendantistes, l'Union calédonienne, a demandé que le corps électoral fasse l'objet d'une nouvelle amputation tendant à éliminer des milliers de personnes arrivées avant novembre 1998, mais cette proposition a été rejetée. Le Comité spécial de la décolonisation, qui a surveillé ces élections, a certifié qu'elles ont été menées dans l'équité, et Calédonie ensemble demande instamment aux parties concernées de surmonter leurs divergences par le dialogue. L'orateur regrette que l'Union calédonienne et le FLNKS aient décidé de boycotter la douzième réunion annuelle du Comité des signataires de l'Accord de Nouméa, qui permet un tel dialogue.

30. Calédonie ensemble appuie pleinement le projet de résolution sur la Nouvelle-Calédonie dont est saisie la Commission, et qui encourage vigoureusement les parties concernées à poursuivre leur dialogue pacifique sur la voie de l'autodétermination, toutes les options – l'indépendance ou le maintien dans la République française – demeurant ouvertes. Le référendum sur l'autodétermination ne devrait pas être contesté et devrait reposer sur une liste électorale crédible, équitable et transparente.

Question de la Polynésie française (A/C.4/69/2)

31. **M. Temaru** (Tavini Huira'atira-UPLD) dit qu'en sa qualité de représentant de son parti à l'Assemblée de la Polynésie française, il se félicite qu'un large éventail de résolutions sur la décolonisation soit devenu applicable à Ma'ohi Nui, la Polynésie française, suite à la réinscription du territoire sur la liste des territoires non autonomes. Il fait observer que le projet de résolution sur la Polynésie française dont la Commission est saisie reconnaît expressément les droits inaliénables des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles et leur droit actuel et futur de contrôler l'exploitation de ces ressources. Cette doctrine est essentielle en ce qui concerne les ressources marines de Ma'ohi Nui, qui comprennent de grandes quantités de minéraux et de terre rares répartis sur quelque 5 millions de kilomètres carrés d'océan.

32. L'État français, en tant que Puissance administrante, limite unilatéralement la portée de l'autorité que le territoire exerce sur ces ressources, mais l'état de droit doit prévaloir. La France est membre de l'Autorité internationale des fonds marins, mais Ma'ohi Nui, à la différence de toutes les nations indépendantes du Pacifique, ne l'est pas. Le territoire compte donc fermement que durant le processus d'autodétermination, il sera donné effet à sa propriété et son contrôle de ces ressources. La Puissance administrante est déjà en train de planifier leur exploitation et a déjà créé un comité spécial des métaux stratégiques (le COMES) au sein duquel le territoire n'est pas représenté. Sans reconnaissance réelle de la propriété polynésienne de ces ressources, il est appelé à assister, impuissant, à un nouveau pillage. De plus, si l'immigration n'est pas contrôlée, le territoire est désarmé face aux demandeurs d'emploi venus de France dans ses îles et qui saturent rapidement un marché du travail axé sur les ressources.

33. L'Organisation des Nations Unies doit donc accorder toute l'attention voulue à deux questions : le contrôle de l'immigration, qui est actuellement exercé exclusivement par la Puissance administrante, et la nécessité de définir des critères pour l'inscription sur les listes électorales dans le cadre du processus d'autodétermination.

34. **M. Brotherson**, prenant la parole à titre personnel en qualité de député maire de Tahiti, la plus grande ville de la Polynésie française, dit que toutes les communes de son territoire sont confrontées au problème quasi surmontable tenant au fait que la Puissance administrante applique le même code municipal qu'en France métropolitaine, un texte qui ne tient pas compte des besoins de ces communes et des contraintes auxquelles elles font face.

35. Il en va de même au niveau du territoire : les lois électorales sont élaborées, adoptées, actualisées et appliquées unilatéralement de Paris sans qu'aucune forme de consentement de la population locale ne soit prévue. Le Gouvernement et le Président du territoire sont approuvés, contrôlés, jugés et révoqués par la France, qui a même le pouvoir – qu'elle a de fait utilisé deux fois – de dissoudre son parlement.

36. La France est, en vertu de la Charte des Nations Unies, tenue de préparer ses territoires à l'autonomie. Or, et cela est regrettable, elle n'a pas, en sa qualité de Puissance administrante, communiqué d'informations sur la Polynésie française au cours de l'année écoulée comme l'exige l'Article 73 e de la Charte, une carence clairement relevée dans le projet de résolution consacré au territoire. Celui-ci compte fermement que la France s'acquittera de cette obligation, tout en demeurant conscient que les informations communiquées par une Puissance administrante peuvent être partiales. Il est donc impératif que l'Organisation des Nations Unies dépêche en Polynésie française des missions de visite qui rencontreront toutes les parties et recueilleront des informations de première main. Le peuple de Ma'ohi Nui, qui entend mener à bien son processus d'autodétermination pacifiquement mais de manière résolue, espère sincèrement que l'Organisation des Nations Unies garantira l'équité de ce processus.

37. **M. Tuheiva** (Tavini Huira'atira-F.L.P.) dit que son parti politique déplore que le rapport du Secrétaire général sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires pratiqués pendant 30 ans en Polynésie française

(A/69/189) ait été publié, peut-être pour des raisons stratégiques, presque un mois après que le Comité spécial sur la décolonisation eut achevé ses travaux en juin 2014 : il a de ce fait été impossible pour le Comité spécial d'en examiner les conclusions et pour la population du territoire de faire connaître ses vues.

38. Tavini Huiratira-F.L.P. a conclu que ce rapport était loin d'être exhaustif, deux seulement des quelque 22 institutions des Nations Unies ayant répondu aux questions du Secrétaire général. L'une des réponses renvoie à une étude effectuée en 1996 par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) indiquant que l'impact des essais sur la santé de la population Ma'ohi a été négligeable, une conclusion qui s'est révélée largement prématurée. Un document publié ultérieurement par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a conclu que les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère entraînaient des émissions incontrôlées de substances radioactives dans l'environnement aux niveaux local, régional et mondial, provoquant les émissions collectives de sources de rayonnements artificielles les plus importantes à ce jour. Un examen mené en 2013 par le Conseil des droits de l'homme a conclu que, 17 ans après le dernier essai nucléaire français dans le Pacifique, le peuple de la Polynésie française subissait toujours les effets des centaines d'essais nucléaires qui avaient été menés. L'orateur appelle l'attention sur d'autres analyses scientifiques indépendantes récentes, qu'il espère que les États Membres distribueront comme documents de l'Assemblée générale. Des milliers d'habitants du territoire n'ont pas encore bénéficié de mesures de justice réparatrice. Le rapport du Secrétaire général n'a fait qu'effleurer la surface, et il devrait être suivi par un examen en profondeur dans le cadre du mécanisme compétent du système des Nations Unies. Notant le lien entre les retombées des essais nucléaires en Polynésie française et le projet de résolution sur les effets des rayonnements ionisants dont la Commission est saisie, Tavini Huiratira-F.L.P. demande à l'Assemblée générale de recommander que la question de la Polynésie française soit inscrite à l'ordre du jour du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants.

Question du Sahara occidental (A/C.4/69/5)

39. **M. Cameron** (World Action for Refugees) dit que l'on n'a pas pu ou voulu mettre fin au calvaire de la

population sahraouie qui vit dans des camps, captive, dans des conditions éprouvantes, dans le désert. L'approvisionnement en nourriture et en eau est insuffisant et de piètre qualité et, selon le Programme alimentaire mondial, les enfants et leurs mères souffrent de malnutrition. S'il n'appartient pas à World Action for Refugees de prendre parti, force lui est de conclure que le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (le Front Polisario) est responsable au premier chef de cette impasse.

40. Un facteur clef tient au fait que la population du camp n'est pas libre de choisir. La liberté de se réunir, de débattre et de formuler des opinions opposées à celles de la direction actuelle du Front Polisario est limitée par l'article 52 du prétendu Code pénal de la République arabe sahraouie démocratique, qui prévoit une peine d'emprisonnement pour de telles « atteintes à l'intérêt collectif ». À l'intérieur du camp et des zones contrôlées par le Front Polisario, il n'y a malheureusement eu aucun débat sur l'initiative d'autonomie proposée en 2007 par le Maroc, pas plus qu'il n'y a d'opposition reconnue défendant des politiques autres que celles qui prévalent. Le déni des droits de l'homme fondamentaux a transformé la population du camp en otages dans le cadre d'une lutte pour le pouvoir.

41. Bien que le Maroc doive aller plus loin dans le domaine des droits de l'homme, il présente à cet égard des différences frappantes avec le Front Polisario. Il a fondamentalement modifié sa constitution, son approche des droits de l'homme et sa législation depuis le début du siècle et, surtout, a présenté une initiative concrète visant à rendre les Sahraouis maîtres de leur destin; il s'agit d'une proposition que ceux-ci devraient pouvoir discuter et adopter s'ils le souhaitent, et le Front Polisario devrait déférer à leur volonté.

42. **M. Rosemarine**, parlant à titre personnel en qualité de spécialiste du droit international, dit que la proposition relative à l'autonomie présentée en 2007 par le Maroc constitue la meilleure manière concrète d'apporter à long terme le bonheur aux Sahraouis. Cette proposition, équitable, souple et visionnaire, prévoit une large part d'autonomie tout en mettant l'accent sur la négociation, et permet aux parties concernées d'adapter leurs revendications à leurs besoins réels. Elle vise à ériger une société moderne et démocratique fondée sur le développement économique et social. Comme telle, elle permet d'espérer un avenir meilleur pour la population de la

région et devrait mettre fin à l'isolation et à l'exil et favoriser la réconciliation.

43. Le Maroc garantit à tous les Sahraouis, à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, qu'ils joueront un rôle de premier plan dans tous les organes et institutions de la région du Sahara, sans discrimination ni exclusive. Les Sahraouis s'administreront démocratiquement dans le cadre d'organes législatifs, exécutifs et judiciaires jouissant de pouvoirs exclusifs, ils disposeront des ressources financières nécessaires pour développer la région dans tous les domaines et participeront activement à la vie économique, sociale et culturelle de la nation.

44. La communauté internationale a assisté à la réaction du Maroc au Printemps arabe, qui a amené une réforme démocratique durable et une croissance économique au bénéfice de tous. Le Maroc a donné davantage de libertés démocratiques à l'ensemble de son peuple, et de ce fait un parti d'opposition a été élu et demeure au pouvoir. Ainsi, l'on peut faire confiance au Maroc pour faire de même dans la région saharienne grâce à sa proposition d'autonomie.

45. Tout comme l'Écosse a préféré l'autonomie à l'indépendance dans le cadre d'un référendum récent parce qu'elle a reconnu qu'il était dangereux dans le monde moderne de rompre avec un pays stable et établi, et tout comme l'on pouvait faire confiance au Royaume-Uni pour organiser un référendum équitable, le Maroc peut faire de même, qui s'est engagé à coopérer de bonne foi avec les Sahraouis pour organiser un référendum conformément au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale.

46. **M. Margelletti** (Centro Studi Internazionali) dit que les troubles dangereux fomentés en Afrique du Nord, dans le Sahel et au Moyen-Orient par une radicalisation idéologique ou religieuse du mécontentement socioéconomique, du sous-développement économique et de la fragilité des institutions étatiques a créé un terrain fertile pour la prolifération des mouvements extrémistes et terroristes, et que souvent la violence et l'extrémisme découlent de problèmes politiques non résolus datant de la décolonisation. Tel est assurément le cas au Sahara occidental, où la crise est avant tout sociale et politique, et où toute solution exige une stratégie politique claire et des mesures sociales de grande ampleur. La réalisation des droits de l'homme et la

promotion de l'autonomie, d'une manière qui combine parfaitement l'autodétermination et la préservation de l'intégrité d'une nation, semblent être la meilleure manière d'engager un processus de réconciliation nationale et d'éviter les évolutions imprévisibles. La défense du principe de subsidiarité, le respect des identités culturelles, la protection des gouvernements locaux et autonomes et la mise en place d'un système d'enseignement et de protection sociale fiable sont les principales armes dont dispose la communauté internationale dans la lutte contre l'extrémisme djihadiste.

47. Ce n'est toutefois que par le compromis et dans le cadre d'un programme commun que l'État et ses minorités pourront réaliser pleinement leurs objectifs mutuels. La promotion de l'autonomie non seulement garantira le développement de l'État mais aussi la stabilité de l'ensemble de la région en réduisant la liberté de manœuvre des menaces politiques et sociales actuelles.

48. **M^{me} Huff** (Teach the Children International) dit que ceux qui souffrent le plus, le gros des habitants des camps proches de Tindouf, ont besoin de programmes susceptibles d'améliorer leur vie et leur estime de soi plus que d'une diplomatie de la navette de seconde main.

49. Dans un article publié en 2014 par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), un jeune Sahraoui éduqué hors des camps a demandé que soient organisés des ateliers et des conférences sur la modification des comportements afin d'enseigner à son peuple à devenir autonome et à abandonner sa mentalité d'assisté. L'intervenante convient pleinement qu'un sens de la responsabilité personnelle contribuerait considérablement à éliminer l'actuelle mentalité de victime qui prévaut et nourrit la haine et le ressentiment dans les camps, une mentalité créée non pas tant par des forces extérieures que par les propres dirigeants des intéressés, et permettrait aux Sahraouis de devenir des entrepreneurs prospères et des employés fiables.

50. Actuellement, les habitants des camps n'ont pas besoin de nouvelles organisations politiques, lois ou institutions de défense des droits de l'homme, ni de nouveaux programmes, politiques ou autres dispositifs. Il faut qu'ils deviennent des individus sains et productifs susceptibles de cultiver des relations avec leurs frères et leurs sœurs vivant au Maroc et

d'interagir pacifiquement avec ceux-ci, pour le plus grand bien de l'ensemble du peuple sahraoui.

51. Il serait inutile d'ajouter un volet droits de l'homme au mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), puisque les dirigeants du Front Polisario sont incapables de se voir autrement qu'en victimes, ce qui ne laisse guère subsister d'espoir pour un règlement pacifique de la question du Sahara occidental. La communauté internationale doit donner une chance à la proposition du Maroc d'accorder l'autonomie à la région saharienne, car cette proposition constituerait une bonne base pour régler le problème.

52. **M. Debeche**, prenant la parole à titre personnel en qualité de professeur de science politique et de relations internationales à l'Université d'Alger 3, dit qu'il est difficile de croire que, près de 70 ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale est encore en train de débattre de la décolonisation et de l'autodétermination des peuples coloniaux, le fondement de la Charte des Nations Unies, au lieu de se concentrer sur des questions telles que la prospérité économique, l'éducation, la santé, l'environnement, la justice sociale et la lutte contre le terrorisme.

53. Pas un seul État Membre de l'Organisation ne reconnaît l'occupation marocaine du Sahara occidental. Le Maroc affirme qu'il est attaché au droit international, mais il fait obstacle à tout progrès sur la voie d'un référendum libre, équitable et transparent, et est en train d'exploiter les ressources du territoire, d'y commettre des violations massives des droits de l'homme et de s'y livrer à une oppression militaire. Assurément, il ne peut y avoir de mesure plus simple, plus objective et plus démocratique que de donner au peuple du Sahara occidental le droit de choisir entre l'acceptation de l'occupation marocaine, l'indépendance ou toute autre option dans le cadre d'un référendum.

54. La décolonisation du Sahara occidental n'est pas seulement une solution pour les Sahraouis, mais aussi un exemple pour tous les pays et les peuples d'Afrique, parce qu'elle renforce le principe du respect et de la préservation des frontières héritées du colonialisme. Elle servirait aussi l'idéal d'un Maghreb uni. L'Afrique a désespérément besoin que la stabilité, la sécurité, la

prospérité et la démocratie s'instaurent entre États voisins.

55. La MINURSO ne peut mener sa mission sans respecter les droits de l'homme, qui sont violés quotidiennement par les forces de sécurité marocaines au Sahara occidental. Il est essentiel qu'à l'occasion de son renouvellement au début de 2015, le mandat de la mission soit élargi et comprenne un volet droits de l'homme.

56. **M^{me} Sherrill** (Common Ground Ministries) dit que les réfugiés sahraouis doivent être autorisés à retourner au Maroc et à s'installer en des lieux plus accueillants au sud de ce pays après quelque 40 ans passés dans la chaleur et la sécheresse du désert algérien. Bien que cette solution soit simpliste, ce sont ceux qui ont compliqué le problème qui font obstacle à toute action depuis 1975. Face aux manœuvres politiques, à la convoitise suscitée par les biens et les fonds des Nations Unies, au marché noir et à la criminalité terroriste à l'intérieur des camps et autour de ceux-ci, la solution de bon sens d'une réinstallation est très séduisante pour les Sahraouis au XXI^e siècle.

57. L'intervenante supplie la communauté internationale d'alléger les souffrances des troisième et quatrième générations de familles sahraouies et de mettre fin à leur isolement. Le maintien et leur confinement et leur enfermement en Algérie ne devrait plus être une option. Le Maroc a ouvert ses portes au retour de ces familles, et une pression raisonnable pourrait assurément être exercée sur les factions opposées pour que cette invitation puisse être acceptée.

58. **M^{me} Sams** (Église d'Antioch) dit que l'Organisation des Nations Unies doit investir dans l'éducation des enfants sahraouis vivant dans les camps proches de Tindouf. Lors des visites qu'elle a effectuées dans ces camps, elle a vu que des écoles étaient opérationnelles et remplies d'élèves. De nombreuses informations indiquent qu'aujourd'hui l'éducation est en déclin dans ces camps, l'obligation scolaire n'y est plus mise en œuvre et les internats d'enseignement élémentaire supérieur y ont été fermés.

59. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le principal facteur de succès pour l'adulte est l'éducation reçue durant l'enfance. L'enseignement primaire universel, l'un des objectifs du Millénaire pour le développement, devrait être un des premiers soucis de l'Organisation des Nations Unies et du Front

Polisario, et l'Organisation devrait faire davantage pour superviser l'éducation des enfants sahraouis.

60. Ceux qui ont grandi sans recevoir d'éducation doivent apprendre à fonctionner dans la société civile en tant qu'adultes analphabètes – un handicap qui les accompagnera tout au long de leur vie. Les jeunes vivant dans les camps n'ont guère de possibilités de travailler, ce qui entraîne une frustration et une désillusion, puis un sentiment d'impuissance et de dépendance vis-à-vis de l'aide étrangère. L'Organisation des Nations Unies a signalé des problèmes tenant à l'absentéisme des jeunes Sahraouis non motivés; les enfants qui souffrent le plus sont ceux qui vivent dans le plus isolé des camps proches de Tindouf, celui de Dakhla. L'Organisation doit prendre des mesures pour construire des écoles afin que tous les enfants vivant dans les camps bénéficient d'un enseignement élémentaire minimum.

61. **M. Berkouk**, prenant la parole à titre personnel en qualité de professeur à l'École nationale de science politique d'Algérie, dit que le Maroc a toujours refusé de reconnaître le droit du peuple sahraoui à l'indépendance bien que la communauté internationale ait toujours insisté pour que le conflit soit réglé pacifiquement dans le cadre d'un processus de décolonisation démocratique. Le Maroc poursuit sa politique de répression et de violations des droits de l'homme en recourant à des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture, des disparitions forcées, des actes de harcèlement, des viols, des privations et des détentions arbitraires prolongées.

62. Les Sahraouis ont accepté un cessez-le-feu avec le Maroc au début des années 90 parce qu'on leur avait promis que la MINURSO garantirait un référendum d'autodétermination libre et équitable. Plus de 20 ans après, ils attendent toujours. Les appels à un retour à la résistance armée sont de plus en plus nombreux, les Sahraouis étant convaincus que le Maroc utilise son économie, l'industrie illicite de la drogue, l'aide militaire étrangère et l'exploitation des ressources naturelles et des pêcheries du Sahara occidental pour financer sa machine de guerre, utilisée pour étouffer, au détriment de la stabilité régionale, la lutte pacifique que mènent les Sahraouis pour l'indépendance.

63. Pour éviter que des Sahraouis désillusionnés aient de nouveau recours à la violence, il est impératif que la communauté internationale fasse preuve d'audace pour mettre fin à la présence coloniale marocaine au Sahara

occidental : elle devrait conférer à la MINURSO un mandat plus dynamique lui permettant de reprendre l'organisation du référendum d'autodétermination et lui donnant de nouvelles compétences pour observer les violations des droits de l'homme dans le Territoire occupé; l'Organisation doit considérer le conflit entre le Maroc et le Front Polisario comme un problème de paix et de sécurité; les ventes d'armes au Maroc devraient être assorties de garanties pour empêcher que les armes ne soient utilisées contre les Sahraouis; un consensus international devrait être établi pour interdire tout investissement étranger dans le pillage des ressources sahraouies ou l'inclusion de ces ressources dans un accord commercial; le Conseil de sécurité devrait exiger dans une résolution que le Maroc fasse preuve de davantage de sérieux et d'initiative dans ses négociations avec le Front Polisario; enfin, l'Organisation devrait adopter une attitude ferme face à l'industrie marocaine de la drogue, qui menace gravement la stabilité régionale.

64. **M^{me} Hoorn**, prenant la parole à titre personnel en tant qu'historienne de la décolonisation de l'Afrique, faisant référence à la multiplication des problèmes autres que la terrible pauvreté que connaît la région du Sahel et qui menace les peuples du Maroc et du Sahara occidental, dit que l'Algérie connaît en permanence des problèmes de contrôle de ses frontières, car des groupes criminels actifs de part et d'autre de celles-ci cherchent à recruter dans les camps de réfugiés situés près de Tindouf, y accroissant le danger d'une radicalisation. Le terrorisme et le séparatisme ont indéniablement entraîné une croissance phénoménale de la violence et de l'instabilité également dans une large partie du Mali et menacent la sécurité et la stabilité d'États souverains dans toute la région. Le nombre des enlèvements inquiétants qui se sont produits ces dernières années et les disparitions d'armes signalées dans la communauté internationale ont fait naître la crainte que des armes soient introduites en contrebande dans des pays voisins du Maghreb islamique. Ainsi, outre les crises environnementales et alimentaires récentes et la pauvreté, la faiblesse et la porosité des frontières des pays du Sahel ont fait de ceux-ci un refuge pour les groupes terroristes affiliés aux réseaux internationaux, les groupes séparatistes et les trafiquants de drogues. La combinaison de ces facteurs a entraîné des mouvements massifs de réfugiés cherchant refuge dans des pays voisins.

65. Étant donné l'ampleur de ces problèmes, il est impératif que la communauté internationale élabore un programme régional de coopération dans le Sahel avec la participation des pays du nord, de l'ouest et du centre de l'Afrique. L'Organisation des Nations Unies a reconnu que le Maroc était prêt à coopérer avec ses voisins, comme l'attestent les nombreuses mesures concrètes qu'il a prises pour renforcer la coopération dans la lutte contre les menaces croissantes qui pèsent sur la sécurité de l'ensemble de la région.

66. **M. Sahel** (Association nationale des échanges entre jeunes, Algérie) dit que ce sont les jeunes qui subissent les conséquences les plus douloureuses de l'occupation marocaine car ils sont les otages d'un sombre présent et d'un avenir incertain, complètement déstabilisés et fragilisés. Les espoirs déçus suscités par le cessez-le-feu de 1991 ont amené les jeunes Sahraouis à renouer avec la lutte, mais dans le cadre de manifestations pacifiques dénonçant la situation intenable dans laquelle ils continuent de vivre. Comme celles qui l'ont précédée, l'insurrection populaire de Gdeim Izik était un mouvement pacifique contre l'injustice et l'indifférence mais qui a été violemment réprimé. Les autorités marocaines ont commis d'innombrables violations des droits de l'homme, en particulier contre les défenseurs sahraouis des droits de l'homme, y compris des actes de torture, des disparitions forcées et même des meurtres, comme l'atteste le meurtre de trois étudiants sur les campus des universités d'Agadir et de Rabat.

67. Les problèmes socioéconomiques n'ayant pas été résolus après plus d'un siècle d'occupation espagnole et marocaine, les besoins élémentaires des populations sahraouies sont à peine satisfaits et les possibilités d'emploi très limitées. De nombreux jeunes Sahraouis souffrent d'anxiété et vivent dans la peur de l'avenir, à cause notamment de la baisse continue du niveau de vie découlant d'un chômage endémique et d'un taux d'abandon scolaire dépassant 90 %. La politique diabolique de l'occupant marocain consistant à affaiblir et terroriser ces jeunes afin qu'ils ne puissent plus défendre l'identité nationale qui leur a été dérobée ou résister à l'occupation inexorable a poussé certains à se réfugier dans des zones isolées et inhospitalières du désert, où ils sont coupés du monde et privés de leurs droits légitimes les plus fondamentaux. Malgré ces contraintes, les jeunes Sahraouis continuent d'être prêts à défendre pacifiquement, ou si nécessaire par les armes, la souveraineté, les droits et la dignité qui leur

ont été volés. Ils veulent seulement exercer leurs droits sur leur terre, la République arabe sahraouie démocratique, et leurs cris de détresse répétés doivent être entendus par l'Organisation des Nations Unies, qui doit appliquer les résolutions sur le sujet et assurer une solution durable garantissant liberté, paix et stabilité au peuple sahraoui.

68. **M^{me} Boulmerka**, prenant la parole à titre personnel en tant qu'Algérienne championne du monde et olympique ayant consacré sa vie à la paix, à l'égalité et à la liberté, dit que le peuple sahraoui souhaite jouir pleinement de son droit à l'autodétermination et se débarrasser du joug de l'oppression marocaine en participant à un référendum démocratique qui, il faut l'espérer, se tiendra bientôt. Malgré leur détresse et leur souffrance, les femmes qui vivent dans les camps de réfugiés n'ont jamais été empêchées de participer à tous les aspects de la vie politique et sociale et d'y exceller; elles pratiquent la démocratie à leur propre niveau. Elles continuent de faire face à l'oppression et à défendre leurs droits pacifiquement et avec détermination et sont un exemple pour tous les Sahraouis. Il existe dans les camps un désir unanime de jouir du droit universel à l'autodétermination et à la dignité, mais l'espoir qui est peint sur le visage des réfugiés est douloureux à voir lorsque l'on sait que la solidarité est tout ce qu'on peut leur offrir. L'oratrice demande à la Commission de faire triompher la justice et de faire en sorte que le peuple du Sahara occidental et tous les peuples colonisés puissent jouir de leurs droits et réaliser leurs rêves. Si elle est triste parce que de nombreux jeunes Sahraouis, malgré leur volonté de pratiquer un sport et leur amour du sport, ne seront jamais en mesure de participer à des compétitions ni d'exceller au plus haut niveau international comme elle l'a elle-même fait parce qu'ils vivent sous occupation, elle espère que sa présence contribuera à accélérer les démarches visant à mettre fin à leur souffrance et à réaliser leurs aspirations à la liberté.

69. **M. Ayachi** (Comité national algérien de solidarité avec le peuple sahraoui) dit qu'il est profondément préoccupé par les violations des droits de l'homme commises par la Puissance administrante dans les territoires occupés du Sahara occidental. L'atmosphère de terreur qu'entretiennent l'armée et les forces de police marocaines vise délibérément à intimider le peuple sahraoui et à le réduire au silence. Les violations vont des arrestations injustifiées et des détentions arbitraires sur une base quotidienne aux

disparitions forcées – on ne sait toujours pas où se trouvent 561 victimes sahraouies – , aux actes de torture, aux procès injustes et aux exécutions extrajudiciaires. Toutefois, une stricte censure des médias empêche toute information sur la situation de sortir du territoire et depuis le début de 2014 seulement, pas moins de 23 missions étrangères, y compris des avocats, des personnalités politiques, des observateurs et des représentants de la société civile, se sont vu brutalement refuser l'entrée du Sahara occidental par la police marocaine. Plusieurs organisations internationales, organes des droits de l'homme et organisations non gouvernementales ont rapporté et dénoncé des violations graves des droits de l'homme.

70. En signant l'accord de cessez-le-feu conclu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies en septembre 1991, le peuple sahraoui a placé sa confiance dans l'Organisation. En 2014, le référendum sur l'autodétermination qui a été promis il y a plus de 20 ans n'a toujours pas été organisé en raison des tactiques dilatoires, de l'arrogance et de l'entêtement des autorités marocaines. Il est temps de mettre un terme à la souffrance du peuple sahraoui en élargissant le mandat de la MINURSO à la protection et à la réalisation des droits de l'homme au Sahara occidental et en organisant le référendum aussitôt que possible, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le sujet. La réalisation urgente de ces deux objectifs protégera le peuple sahraoui et lui apportera la justice.

71. **M. Diallo**, prenant la parole à titre personnel en sa qualité de Directeur du Centre d'études diplomatiques et stratégiques de Dakar, dit que la redynamisation de la coopération entre les pays de l'Union du Maghreb arabe et la sécurisation de la bande sahélo-saharienne sont fondamentales pour parvenir à une stabilité durable dans la région. Le conflit au Sahara, entretenu artificiellement et instrumentalisé par un État voisin, l'Algérie, constitue une menace permanente pour la paix et la sécurité dans la région et dans toute l'Afrique. Comment expliquer qu'une république fictive sous la direction du Front Polisario et entretenue par l'Algérie, qui n'est reconnue par aucune autre organisation régionale ou internationale que l'Union africaine, puisse déstabiliser l'ensemble d'une région? De plus, des informations concordantes indiquent que le Front Polisario, un groupe séparatiste, a commencé à diversifier ses activités pour se livrer au

trafic de drogues et même entretenir des liens avec des groupes terroristes locaux.

72. Le conflit au Sahara marocain n'est pas une question de décolonisation, mais bien une question d'ingérence dans les affaires intérieures d'un État par un État voisin qui a des visées hégémoniques dans la région. L'Algérie doit donc assumer sa responsabilité lorsqu'elle héberge sur son territoire un groupe séparatiste contre le Maroc, et s'engager à trouver une solution durable et réaliste au problème. Étant donné le rôle de plus en plus positif que joue le Maroc au plan international en tant que puissance régionale coopérante et digne de confiance, agissant en faveur du développement économique et social de l'Afrique et en tant que force de paix, l'orateur demande instamment à la Commission de recommander au Secrétaire général de faire en sorte que le Conseil de sécurité soit désormais saisi de la question et détermine comment mettre en œuvre la proposition d'autonomie marocaine, la seule manière d'assurer la paix et la stabilité dans la région.

73. **M^{me} Karimi** (Groupe Pacis) dit qu'il est primordial que l'Organisation des Nations Unies agisse pour répondre aux besoins de ceux dont les droits de l'homme fondamentaux sont violés et qui ont désespérément besoin d'une intervention, en particulier dans deux domaines. Premièrement, des femmes vivant dans les camps proches de Tindouf sont emprisonnées et mal traitées parce qu'elles ont eu des relations sexuelles hors mariage, ce qui constitue une infraction – des femmes enceintes et des mères célibataires sont placées en détention, parfois avec leurs nourrissons et enfants en bas âge, dans des conditions inacceptables et dans des lieux où elles sont à peine protégées de la chaleur intense du désert. La définition de l'infraction constituée par des relations sexuelles extramaritales devrait être modifiée pour donner davantage de place aux droits qu'a chacune de ces femmes sur son propre corps.

74. Deuxièmement, des informations troublantes indiquent que les mariages forcés de femmes et de filles mineures sont devenus monnaie courante dans les camps, et en particulier que des filles d'à peine 13 ans sont mariées contre leur gré à des dirigeants du Front Polisario dans un but politique : garantir, par l'interdiction des dispositifs de contrôle des naissances, la naissance de suffisamment d'enfants pour servir leur cause. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, tant gouvernementale que

non gouvernementale, doivent agir pour mettre fin au traitement inhumain des femmes sahraouies dans les camps de réfugiés et faire en sorte que le préjudice qui leur a été causé soit réparé.

75. **M. Bettache** (Président de la commune d'Alger Centre) dit que son conseil municipal réaffirme avec force la position de longue date de l'Algérie sur la question du Sahara occidental, à savoir que le droit international doit être appliqué à une question de décolonisation reconnue comme telle par la communauté internationale. Malheureusement, le Maroc persiste dans sa politique coloniale et dans son attitude négative de confrontation, érigeant constamment de nouveaux obstacles sur la voie d'un règlement. Des milliers de civils Sahraouis vivant dans les territoires occupés continuent de faire l'objet d'une répression féroce, d'actes de torture, d'humiliations et d'autres violations des droits de l'homme, pour la seule raison qu'ils ont pacifiquement exprimé leur désir d'exercer leur droit légitime à l'autodétermination et de mettre un terme à la spoliation effrénée et organisée des ressources naturelles du Sahara occidental par la Puissance occupante.

76. Garder le silence ne fera que conforter l'injustice et l'impunité. L'Organisation des Nations Unies a donc la responsabilité politique et juridique d'agir pour garantir aux Sahraouis leur droit inaliénable. Le Conseil de sécurité et le Secrétaire général doivent relever le défi pour faire prévaloir la légalité internationale. Pour conserver sa crédibilité, l'Organisation doit faire preuve de davantage de fermeté pour amener le Maroc à appliquer les résolutions internationales sur la décolonisation. Le Conseil doit aussi agir rapidement pour mettre fin aux violations des droits de l'homme, protéger les droits des personnes et les droits de propriété, et garantir le libre accès des médias et des observateurs indépendants aux territoires sahraouis occupés. Il est urgent soit de mettre en place dans le cadre de l'ONU un dispositif de protection des droits de l'homme au Sahara occidental soit d'élargir le mandat de la MINURSO.

77. Trouver une solution juste et durable à la question du Sahara occidental, conformément au droit international, est non seulement nécessaire mais aussi possible. Il incombe au Conseil de sécurité de faire en sorte que le référendum ait lieu, achevant ainsi la décolonisation de l'Afrique en permettant au peuple sahraoui de déterminer librement son avenir.

Déclaration faite dans l'exercice du droit de réponse

78. **M. McDonald** (Royaume-Uni) rappelle que le Royaume-Uni exerce sa souveraineté sur Gibraltar et les eaux territoriales qui entourent ce territoire et que, en tant que territoire distinct, Gibraltar jouit des droits individuels et collectifs conférés par la Charte des Nations Unies. La Constitution de Gibraltar de 2006 instaure une relation moderne et mûre, et non une relation fondée sur le colonialisme. Le Royaume-Uni n'entend pas conclure d'arrangements dans le cadre desquels la population de Gibraltar passerait contre sa volonté sous la souveraineté d'un autre État ni engager de négociations sur la souveraineté auxquelles cette population est opposée.

79. Le Royaume-Uni et Gibraltar souhaitent continuer à participer au Forum tripartite de dialogue, qui est le moyen le plus crédible, constructif et pratique de renforcer les relations entre le Royaume-Uni, Gibraltar et l'Espagne à l'avantage de toutes les parties. Le Royaume-Uni regrette que l'Espagne se soit retirée de ces pourparlers en 2011. Toutefois, suite à une proposition présentée à l'Espagne en avril 2012 par le Royaume-Uni et Gibraltar, le Royaume-Uni note une décision constructive d'engager des pourparlers spéciaux pour renforcer la coopération sur des questions d'importance mutuelle par des moyens qui reflètent pleinement les intérêts, les droits et les responsabilités de la population de Gibraltar.

80. Le Royaume-Uni réfute les allégations de l'Espagne selon lesquelles il a illicitement occupé l'isthme et les eaux qui l'entourent. En application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les eaux territoriales découlent de la souveraineté sur le territoire. Le Royaume-Uni est donc assuré de sa souveraineté sur les eaux territoriales britanniques de Gibraltar. Le Royaume-Uni entend continuer de défendre la souveraineté britannique et de réagir de manière proportionnée, par des moyens navals, policiers et diplomatiques, aux incursions et autres incidents.

81. Le régime fiscal en vigueur à Gibraltar est équitable et transparent, et conforme à l'ensemble des directives et règlements pertinents de l'Union européenne ainsi qu'aux normes fiscales reconnues au plan international. Gibraltar a conclu plusieurs accords fiscaux et d'échange de renseignements avec d'autres États, mais l'Espagne n'a pas encore répondu à des propositions écrites que lui a adressées Gibraltar de

coopérer dans ce domaine. Il convient également de noter que si la Commission européenne a reconnu que Gibraltar était résolu à s'attaquer au problème de la contrebande de cigarettes à sa frontière avec l'Espagne, elle s'est déclarée préoccupée par l'absence de progrès, du côté espagnol, dans la mise en œuvre de ses recommandations. Gibraltar est prêt à travailler avec ses homologues espagnols au règlement de toute une série de problèmes de lutte contre la criminalité, car une coopération et des relations de bon voisinage seraient dans l'intérêt des deux parties. La création du récif est licite et fait partie du plan à long terme de gestion du milieu marin du Gouvernement de Gibraltar visant à améliorer les stocks de poisson et à régénérer l'habitat. L'utilisation de blocs en béton inertes pour créer des récifs artificiels est conforme à la pratique internationale optimale et à l'approche de l'Espagne elle-même en matière de récifs artificiels.

82. **M. Gutiérrez Blanco Navarrete** (Espagne) déclare que la position de l'Espagne en ce qui concerne les zones cédées à la Grande-Bretagne dans le cadre du Traité d'Utrecht n'a pas changé. L'Espagne ne reconnaît au Royaume-Uni aucun droit sur les territoires, l'espace aérien et les eaux qui ne sont pas visés à l'article 10 du Traité, lequel porte uniquement cession de la ville et du château de Gibraltar, de son port, de ses défenses et de ses forteresses.

83. L'isthme n'a pas été cédé par l'Espagne au Royaume-Uni dans le cadre du Traité d'Utrecht, et il a toujours été sous souveraineté espagnole. L'Espagne a déclaré à maintes reprises que le maintien de l'occupation britannique ne satisfaisait pas à lui seul aux prescriptions du droit international concernant l'acquisition de la souveraineté. L'Espagne considère donc que l'occupation de l'isthme est illicite et contraire au droit international. L'Espagne rejette la référence faite par le représentant du Royaume-Uni à des incursions illicites dans les eaux de Gibraltar; il s'agit d'opérations de routine de navires espagnols dans des eaux espagnoles et elles se poursuivront donc. De plus, les blocs de béton hérissés de longues piques n'ont aucun objet environnemental mais visent bien à empêcher les navires de pêche espagnols d'opérer dans ces eaux, ce qui reflète l'esprit de confrontation animant les autorités de Gibraltar. Quant au Forum tripartite, le représentant de l'Espagne réitère les observations qu'il a déjà faites. L'Espagne est toutefois prête à participer au nouveau cadre régional qui a été proposé et permettrait au Royaume-Uni et à l'Espagne,

aux autorités de Gibraltar et aux autorités espagnoles locales et régionales de se rencontrer pour traiter exclusivement de questions de coopération.

La séance est levée à 18 heures.